

LA CHAINGY NO LIMITS

REGLEMENT

ARTICLE 1 / DATES ET HORAIRES

Dimanche 24 mai 2009

Plage de Fourneaux commune de CHAINGY

10h00 – Départ des 5 et 15kms

ARTICLE 1 / PARTICIPATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

L'épreuve des 15 Kms est ouverte à tous licenciés ou non, nés à partir de 1993.

L'épreuve des 5 Kms est ouverte à tous licenciés ou non, nés à partir de 1995

Tout participant à la Chaingy No limits s'engage à fournir soit la copie d'une licence sportive (avec attestation du médecin) soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (Conformément à l'article 6 de la loi du 23 mars 1999).

ARTICLE 3 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles à partir du bulletin diffusé sur les courses mais également à partir d'un bulletin téléchargé sur le site <http://chaingysportnature.free.fr/>

Ouverture des inscriptions le 15 avril et clôture le 20 mai 2009.

Le nombre de participants est limité à **200**. Si le nombre d'inscriptions atteint le nombre de 200 avant la clôture des inscriptions, l'organisation se réserve le droit de stopper les inscriptions.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin. Dans ce cas le certificat médical de contre-indication à participer à La Chaingy No Limits doit être antérieur à la date de la course et nous parvenir au plus tard 60 jours après l'événement. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- le bulletin d'inscription dûment rempli
- le paiement
- Une photocopie :
 - du Certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"
 - de la licence UFOLEP ou de la Fédération Française d'Athlétisme

Tout dossier incomplet sera classé en litige. !!!

Tarif 15 kms :

6€ avant le 20/05/09 pour les licenciés UFOLEP ou FFA

7€ avant le 20/05/09 pour les non licenciés.

Tarif 5kms :

5€ avant le 20/05/09 pour les licenciés UFOLEP ou FFA

6€ avant le 20/05/09 pour les non licenciés

Les inscriptions sur place seront majorées de 2 €

ARTICLE 4 / DOSSARDS

Le retrait se fera le dimanche 24 mai 20098 sur le site de la course entre 08h00 et 09h15

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par des épingles. Il ne devra en aucun cas, être réduit, ni découpé, ni plié, sous peine de disqualification. Tout dossard non rendu ou détérioré sera facturé 5 €

ARTICLE 5 / BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide d'un fléchage au sol et de rubalise de couleur, accrochée aux arbres.

Quiconque ne respectera pas ce balisage sera disqualifié.

ARTICLE 6 / SECURITE

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours aux endroits stratégiques. Ces derniers seront munis d'un téléphone portable et pourront joindre l'équipe de secouristes.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

ARTICLE 7 / RAVITAILLEMENT

Ravitaillement au km 5 et en eau au km 10, ainsi que sur l'aire d'arrivée.

ARTICLE 8 / CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Chronométrage - classement : Assurés par le Club organisateur.

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Pour la course des 15 kms, un classement individuel sera effectué.

Le vainqueur de chaque catégorie (vétérans, seniors, espoirs, juniors, cadet) sera récompensé (homme et femme).

Pour la course des 5 kms, un classement individuel sera effectué.

Le vainqueur de chaque catégorie (vétérans, seniors, espoirs, juniors, cadet, minimes) sera récompensé (homme et femme).

ARTICLE 9 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SPORTIF

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

ARTICLE 10 / ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ARTICLE 11 / IMAGES

Du fait de son inscription le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans la cadre de la promotion de celle-ci.

ARTICLE 11 / COORDONNEES ORGANISATEUR

AS Chaingy Sport Nature

Siège social : Mairie de Chaingy, 1 place du Bourg 45380 CHAINGY

M. GUILLAUME Tél. 06.71.59.37.30